



S.I.V.O.S. du ROSAY NORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2022

Le 9 juin deux mil vingt-deux à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD, légalement convoqué le 20 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Fyé, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine LELIEVRE.

Membres titulaires présents : Sylvie THOMAS (Commune de Bérus), Cathy FROMENTIN et Gérard VIEILLEPEAU (Commune de Béthon), Véronique ROBLIN (Commune de Chérisay), Nadine LELIÈVRE et Michèle SALMON (Commune de Fyé), et Stéphane PLANCHAIS (Commune de Oisseau Le Petit)

Membres suppléants présents : Gérard EVETTE (Maire de Bérus) et Stéphanie LEMARDELAY (Commune de Chérisay),

Étaient présents : Jean Pierre FRIMONT (Maire de Fyé), Natacha JOINT et Yoann LHUISSIER (Représentants des parents d'élèves), Josiane DOUDIEUX (ATSEM), Patrick GOYER (Maire de Oisseau Le Petit)

Absents excusés : Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS (commune de Bérus), Virginie JEAN (Maire de Oisseau Le Petit), Céline LEFEUVRE (Commune de Fyé), Mickaël BOURGEOIS et Nicolas LATA CZ (Maire de Chérisay), Lise LEBRUN (Directrice d'école),

Secrétaire de séance : Gérard VIEILLEPEAU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 MARS 2022

ECOLÉS

- Bilan classe de neige / classe de mer

CANTINES DU SIVOS :

- Révision des tarifs
- Modifications règlement restaurant scolaire
- Délibération provisions créances douteuses
- Impayés cantines

SIVOS :

- Personnel
- TAP
- Prise en charge des enfants transport scolaire rue Charles Perrault- Fyé

QUESTIONS DIVERSES

I-Ajout de deux points à l'ordre du jour

Prise d'une délibération pour la publicité des actes et une décision modificative.

Accepté à l'unanimité des présents.

La Présidente fait lecture d'un mail de Mme Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS, élue de la commune de Bérus et délégué au Sivos, qui annonce sa démission du conseil municipal et par conséquent du comité syndical. Elle dit avoir passé de bonnes années en la compagnie des élus mais sa route prend une autre direction. Elle souhaite une bonne continuation à tous.

II- Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

III- Bilan classe de neige/Classe de mer

Suite à l'annulation de la classe de neige 2022, la Présidente rapporte que les frais engagés ont été intégralement remboursés.

La classe de mer, quant à elle, se déroulera bien du 20 au 24 juin prochain.

IV-Révision des tarifs

La Présidente rappelle les tarifs de la cantine fixés par délibération du 9 février 2021. Pour pallier à la hausse des tarifs des factures d'alimentation, la Présidente propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une augmentation de 20 centimes par repas, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

	Elèves du R.P.I (Béru, Béthon, Cherisay, Fyé, Oisseau)	Élèves hors R.P.I. avec participation des communes (bourg le roi, st victeur et thoirés/contensor)	Élèves hors R.P.I. sans participation des communes
PRIX DU REPAS	4.50 EUROS	5.00 EUROS	5.80 EUROS
PRIX REPAS PAI (*)	2.95 EUROS	2.95 EUROS	2.95 EUROS

*PAI Projet d'accueil individualisé

Autres tarifs

Tickets individuels par 10 et payés à l'avance (Enseignants/Extérieurs) 5.80 € soit 58 € à l'achat.

Adoptées à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

V – Modification du règlement du restaurant scolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours semaine.

Les communes du RPI contribuent au fonctionnement des cantines par le versement d'une participation de 2.50 € par enfant et par repas.

Les élèves dont la commune de résidence se situe hors territoire du RPI, ont une majoration du montant du prix du repas, sauf, si celle-ci décide de participer à même hauteur que les communes du RPI.

TOUTE FACTURE NON PAYÉE, (REJET DE PRÉLÈVEMENT) NE PERMETTRA PAS L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE LE MOIS SUIVANT, IL EN EST DE MÊME POUR L'INSCRIPTION À LA CANTINE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du SIVOS.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Usagers

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés au RPI du Rosay Nord, ainsi, qu'à toute personne honorant l'acquittement du prix du repas.

Les menus à thème (Noël, Halloween...) sont réservés en priorité aux enfants inscrits en repas régulier.

Dossier d'inscription

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier d'inscription de l'enfant doit contenir obligatoirement les documents suivants :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Fiche d'urgence signée des deux parents
- Certificat d'adhésion portant approbation du règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire
- Demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un RIB.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, numéro de téléphone...)

Fréquentation

- Elle peut être régulière : 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine à jour fixe
- Elle peut être sur planning fourni 1 semaine avant le début de chaque mois
- Elle peut être exceptionnelle (message répondeur cantines)

Consignes lors du message sur le répondeur :



AVANT 8H30 -PRÉVENIR ÉCOLE ET CANTINES- CE SONT DEUX ENTITÉS

DIFFÉRENTES

- Nom et prénom de l'enfant ;
- Classe ;
- Date précise de l'absence ou de la présence ; – Motif de l'absence ou de la présence.

☎ Cantine de Fyé 02.33.26.28.94

☎ Cantine de Oiseau-le-Petit 02.33.26.66.75

Mail : sivos.rosay nord@orange.fr (A privilégier)

FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudi et vendredis pendant la période scolaire.

Les repas sont élaborés et faits sur place par les deux cantinières.

Des changements dans les menus initialement prévus peuvent arriver, pour diverses raisons (problème de livraison, intempéries...)

Chaque jour, la cantine propose un menu différent et équilibré.

Le menu comprendra les éléments suivants :

- **Une entrée froide ou chaude**
- **Un plat principal avec un accompagnement**
- **Un laitage**
- **Un dessert**
- **Du pain**

Un repas bio et un repas végétarien seront servis chaque mois.

Les enfants inscrits pour ce service seront pris en charge de 12h à 13h20 pour Fyé et de 12h15 à 13h35 pour Oiseau avec deux services sur chaque site.

Aucune sortie n'est possible pendant la pause méridienne sans une demande écrite de la part du représentant légal de l'enfant, qui indiquera le nom de la personne qui prendra en charge son enfant et une pièce d'identité sera demandée.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Lors de dégradation ou de détérioration de vêtement ou de matériel par un enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

FACTURATION DES REPAS

Les élus du Comité Syndical du Sivos du Rosay Nord ont décidé et voté le mode de facturation forfaitaire par délibération N°D-01-2021, le 09/02/2021.

Le règlement se fera obligatoirement par prélèvement automatique le 7 de chaque mois.
 Les prélèvements s'effectueront sur 10 mois, d'octobre à juillet de l'année scolaire en cours.
 Sur la facture de régularisation (juillet), un décompte final sera effectué sur la base du nombre de repas servis par le SIVOS.

JOUR DE CARENCE :

Pour toute absence, le premier jour sera facturé. (SAUF JUSTIFICATIF TRANSMIS DANS LES 48 HEURES ET CAS PARTICULIERS)

Cas particuliers

1) **Sorties scolaires**

Lors de sorties scolaires, les repas ne sont pas facturés

2) **Grève de l'Education Nationale**

En cas de grève de l'Education Nationale, le service de restauration fonctionne normalement 3)

Absence des enseignants

Si un enseignant est absent et que les parents sont invités à garder leur enfant chez eux, le repas est facturé, l'école se devant d'accueillir les enfants

4) **Enfants de pompiers**

Les enfants des pompiers pourront être accueillis « sans réservation au préalable » en cas d'intervention déclenchée par le SDISS (justificatif à fournir), le repas sera facturé au prix « habituel » 5) **Intempérie et absence de transport scolaire (la cantine fonctionne normalement) Le 1^{er} repas ne sera pas facturé, prévenir pour les jours suivants.**

TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Afin de faciliter la gestion de ce service, les repas seront réglés forfaitairement par anticipation selon le nombre de jours prévus par semaine et selon le tableau suivant. Les tarifs ont été votés par délibération **N°D-21-2022 du 09/06/2022.**

Ce prix comprend les frais de restauration, les frais de garde durant la pause méridienne.

	Elèves du RPI (Béru, Béthon, Chérisay, Fyé, Oisseau)	Elèves hors RPI Avec participation financière des communes (Bourg Le Roi, Thoiré/Contensor, St Victeur)	Elèves hors RPI Sans participation financière des communes
Prix du repas	4.50 €	5.00 €	5.80 €
Prix du repas PAI*	2.95 €	2.95 €	2.95 €

FORFAITS CANTINE 2022-2023 (142 jours)

RATIONNAIRES	Forfait mensuel Tarifs repas avec participation Béru, Béthon, Chérisay, Fyé, Oisseau , Bourg Le Roi, Thoiré/Contensor, St Victeur)	Forfait mensuel Tarifs repas sans participation
4 JOURS/SEMAINE	65 €/MOIS	80 €/MOIS
3 JOURS/SEMAINE	50 €/MOIS	60 €/MOIS
2 JOURS/SEMAINE	35 €/MOIS	40 €/MOIS
1 JOUR/SEMAINE	18 €/MOIS	20 €/MOIS

AUTRE TARIF

Tickets individuels par 10 et payés à l'avance (Repas Occasionnels, Enseignants, Adultes 5.80€ soit 58€)

MALADIE, ACCIDENT, URGENCES

PAI *(Projet d'Accueil Individualisé) ET MÉDICAMENTS

L'accueil d'un enfant à la cantine ayant des allergies alimentaires (asthme...) n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il sera rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, responsable des Services Périscolaires).

Ce PAI est valable un an. IL DOIT ÊTRE RENOUELÉ CHAQUE ANNÉE.

Les parents, ou le représentant légal, s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Le SIVOS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. Le personnel n'est pas autorisé à donner et à faire prendre un ou des médicaments à un enfant.

Le personnel est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires :

- En cas d'accident bénin, le personnel peut donner des petits soins.
- En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours (SAMU, Pompiers) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.
- Le service restauration avisera le SIVOS et la direction de l'école.

REPAS DE SUBSTITUTION

Le menu du mois est affiché aux portes des écoles, des garderies, des cantines, il est aussi diffusé sur le blog de l'école.

Si toutefois, le menu d'un midi ne convient pas, pour différentes raisons, la cantine ne peut pas fournir un repas de substitution.

DISCIPLINE

En période de crise sanitaire, les élèves devront appliquer le protocole en vigueur et le SIVOS se réserve le droit de modifier les dispositions au fur et à mesure des changements.

Nous vous demandons de lire attentivement la rubrique « Discipline » et de l'expliquer à votre (vos) enfants(s)

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et par le personnel d'encadrement ; - Signaler ce qui l'inquiète
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et à la cantine scolaire pendant l'utilisation des locaux (salle de cantine, cour, préau, jeux...)
- Respecter les règles en vigueur au sein de la cantine et des écoles
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter les autres quel que soit l'âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (équité, partage).

En cas d'indiscipline notoire et répétée

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTION

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas prévus pour la semaine seront dus et facturés.

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Impolitesse Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes...) Persistance ou répétition de ces comportements fautifs Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Rappel au règlement Avertissement Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
L'intensité du refus de l'enfant ou le cumul des situations (bruyant et agressif)		Avertissement automatique Exclusion automatique
Non- respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations du matériel mis à disposition Attitude agressive auprès des autres élèves	EXCLUSION TEMPORAIRE, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances.
Récidives d'actes graves		Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Les décisions d'exclusions temporaires ou définitives seront prises lors d'une réunion du bureau du SIVOS (présidente et vice-présidents)

RESPONSABILITÉ- ASSURANCE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, sont sous la responsabilité du SIVOS de 12h à 13h20 pour Fyé et de 12h15 à 13h35 pour Oiseau le Petit.

Aucune sortie n'est possible pendant la pause méridienne sans une demande écrite de la part du représentant légal de l'enfant, qui indiquera le nom de la personne qui prendra en charge son enfant et une pièce d'identité sera demandée.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Lors de dégradation ou de détérioration de vêtement ou de matériel par un enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

La Présidente du SIVOS et les Vice-Présidents

Les Maires

Le Personnel communal

Les enseignants

Les enfants inscrits aux restaurants scolaires

Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seule la Présidente du SIVOS peut autoriser l'accès aux locaux.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'apporter des modifications au règlement du restaurant scolaire. (**Écriture violette**)

Adopté à l'unanimité des présents le nouveau règlement ci-dessus.

VI- BUDGET 2022 CANTINES SIVOS 35904 : Provisions pour dépréciation créances douteuses

Exposé :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (comptetenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321- 2, VU les instructions budgétaires et comptables M14

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets ;

- DECIDE de comptabiliser sur le budget principal les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2022, pour 119.40 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants».

Adopté à l'unanimité des présents le nouveau règlement ci-joint.

VII- BUDGET 2022 SIVOS 35900 : Provisions pour dépréciation créances douteuses

Exposé :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (comptetenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321- 2, VU les instructions budgétaires et comptables M14

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets ;

- DECIDE de comptabiliser sur le budget principal les dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'exercice 2022, pour 82 €
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants».

Adopté à l'unanimité des présents le nouveau règlement ci-joint.

VIII-Publicité des actes

Le Comité syndical

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 ,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame La Présidente,

La Présidente rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du Sivos du Rosay Nord, considérant l'absence de panneaux d'affichage ;

La Présidente propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, suivante :

- **Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège**

Ayant entendu l'exposé de Madame La Présidente,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

DECIDE D'ADOPTER la proposition de La Présidente qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

IX- DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 BP Sivos -Régularisation Dépenses Imprévues

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 26/04/2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISENT la Présidente à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative N°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	020	020(dépenses imprévues)	- 975.00	-
INVESTISSEMENT	68	2184	+ 975.00	-

Adoptée à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

IX- Impayés cantine

La Présidente informe les membres du Comité Syndical, qu'à ce jour, il reste 1 252.40€ qui se décomposent ainsi : -avant 2020 = 229.66 €

-année scolaire 2020/2021 = 400.20€

-année scolaire 2021/2022 = 489.40€

X- LE PERSONNEL

La Présidente explique que les modalités de recrutement des contrats aidés a changé au 01/02/2022. Les renouvellements ne sont plus de 6 mois et la prise en charge de l'état n'est plus que de 60%. A cela s'ajoute un système de quotas par secteur géographique. Par conséquent, le Sivos rencontre des difficultés dans l'organisation des postes car plusieurs contrats aidés ne termineront malheureusement pas l'année scolaire.

Plusieurs congés maladies ont amené le Sivos à demander les services d'Avenir et services. Du coup les charges du personnel extérieur ont fortement augmenté.

La Présidente informe également qu'un agent technique de la cantine de Fyé est en congé maladie depuis le mois de novembre 2021 ; le Sivos a saisi le Conseil Médical du centre de Gestion de la Sarthe pour avis sur la suite à donner.

XI- Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

Madame La Présidente du Sivos explique que les TAP deviennent problématiques par manque de personnel, notamment pour assurer la sécurité des enfants sur le site de Fyé (les enfants écoutent difficilement, ne veulent rien faire, manque de motivation de leur part, découragement des agents qui encadrent les enfants).Les parents ne respectent pas correctement les horaires des TAP sur Oisseau le Petit, ils viennent chercher leur enfant aussi bien à 16h10, 16h30..., ce qui désorganise les activités. De plus, la part budgétaire destinée aux salaires est en négatif et nous n'avons toujours pas de versement de l'ETAT du fonds de soutien aux TAP pour cette année scolaire 2021-2022.

Le bureau a donc émis la décision d'arrêter les TAP comme ils sont actuellement (gratuité) ou de les mettre "payants" si maintien à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, soit 3 € de l'heure.

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de se positionner et de voter : pour l'arrêt des TAP ou le maintien des TAP.

A l'unanimité des voix, les membres du Comité Syndical ont voté l'arrêt des TAP à la rentrée prochaine, c'est-à-dire pour septembre 2022.

Le 16 juin, lors du prochain conseil d'école, les membres seront amenés à voter pour la semaine à 4 jours ou la semaine à 4.5 jours avec garderie payante.

XII- Prise en charge des enfants transport scolaire rue Charles Perrault- Fyé

Mme La Présidente rapporte aux membres du Comité Syndical qu'il y a urgence à sécuriser le point de prise en charge du transport scolaire Rue Charles Perrault à Fyé. En effet, l'incivilité des parents augmente la dangerosité du secteur. Elle propose donc d'informer les parents qu'il n'y aura plus de retrait des enfants au car, ni de dépôt ! Tout se fera au niveau de l'école.
Les élus valident à l'unanimité.

XIII- Affaires diverses

Le pot de fin d'année est fixé au mardi 5 juillet 2022 à 18h30 à la salle polyvalente de Béthon.

Tour de table :

Mme Josiane DOUDIEUX rapporte qu'elle a vécu une année difficile et qu'elle s'est faite insultée par des parents. Mme Natacha JOINT, représentante des parents d'élève, déclare qu'il n'y a plus de respect de la part des enfants mais aussi des parents. A plusieurs reprises, elle est intervenue pour reprendre des élèves dissipés et perturbateurs à la garderie. Les parents ne respectent pas les employés du Sivos. Aussi, elle propose de rédiger, co-signé des maires, du Sivos et des représentants d'élèves un courrier qui rappelle les règles à respecter et d'en faire la distribution aux parents à la rentrée prochaine. Les membres présents valident l'initiative. Fin de séance 20h28

20h00 fin de séance.

BÉRUS	S. GAUGAIN-PLAÇAIS	S. THOMAS
BÉTHON	C.FROMENTIN	G. VIEILLEPEAU
CHÉRISAY	M. BOURGEAIS	V.ROBLIN
FYÉ	N. LELIÈVRE	M.SALMON
OISSEAU-LE-PETIT	V.JEAN	S. PLANCHAIS